MONTERFIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260312-202619-DE

SEANCE DU 12 MARS 2026

Date de convocation :		5 MARS 2026
Date d'affichage :		6 MARS 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**14**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le douze Mars à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :
MM DUAULT Michel - GLAIS Marie-Thérèse – LECHEVALIER Casimir - NOGUES Sandrine, Adjoints
MM BARAZER Nona - BLOT Anthony - ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine – PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra - RUBIN Sylvie - THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
M THOMAS Yvonnick a donné pouvoir à M DUAULT Michel

Secrétaire de séance : M QUIGNON Olivier

DELIBERATION N° :	2026-19

OBJET DE LA DELIBERATION :
Aménagement Allée de Bel Air – résultat de l'appel d'offres

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2017-96 du 16 Novembre 2017, le Conseil Municipal a confié au Cabinet d'études l'Atelier du Marais la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de l'Allée de Bel Air et la rue du Closel.

Ce projet avait été reporté du fait de la crise sanitaire COVID et l'aménagement du Lotissement des Korrigans.
Les travaux d'aménagement de sécurité de l'Allée de Bel Air étant à nouveau programmés, une demande de subvention dans le cadre de la DETR sollicitée par délibération N° 2025-01 du 21 Janvier 2025 a été attribuée pour un montant de 52 000 €.

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé par l'Atelier du Marais dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

- Une consultation a donc été lancée le 28 novembre 2025.
- Mode de passation : Procédure adaptée selon les articles R.2123-1à R.2123.3 du Code de la Commande Publique.
  - Lot Unique : VOIRIE

Date limite de réception des offres : le 30 janvier 2026 à 18 h en Mairie de Monterfil.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260312-202619-DE

Le Maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse des offres réceptionnées.

Conformément à l'article 7 du Règlement de Consultation, une négociation a été engagée avec les deux candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.
Les entreprises ont été invitées le lundi 23 février 2026 à remettre une nouvelle offre financière optimisée avant le jeudi 26 février 2026 à 18h00.
Deux entreprises ont répondu à la négociation.

Les retours sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Offre de base :

Entreprise	Montant offre initial	Montant offre négociée	Différence / offre initiale
PEROTIN TP	173 969,50 € HT	173 700,00 € HT	- 269,50 €HT
EUROVIA	190 874,52 € HT	Maintien de l'offre initiale	

Offre variante exigée :

Entreprise	Montant offre initial	Montant offre négociée	Différence / offre initiale
PEROTIN TP	193 979,50 € HT	193 710,00 € HT	- 269,50 €HT
EUROVIA	197 756,12 € HT	Maintien de l'offre initiale	

a) Classement des Offres après négociation

Tableau de synthèse du classement des offres :

	PRIX			VALEUR TECHNIQUE		
Entreprises	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /40	TOTAL	Rang
SAS AAES - AMJ TP TRANSPORTS	218 975,00 €	0,41%	33,9	25,0	58,9	3
PEROTIN TP	173 700,00 €	-20,35%	60,0	37,0	97,0	1
EUROVIA	190 874,52 €	-12,48%	50,1	38,0	88,1	2
Estimation	218 085,00 €					

Offre Variante Exigée

	PRIX			VALEUR TECHNIQUE		
Entreprises	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /40	TOTAL	Rang
SAS AAES - AMJ TP TRANSPORTS	241 565,00 €	10,77%	35,3	25,0	60,3	3
PEROTIN TP	193 710,00 €	-11,18%	60,0	37,0	97,0	1
EUROVIA	197 756,12 €	-9,32%	57,9	38,0	95,9	2
Estimation	246 905,00 €					

Concernant les variantes (utilisation de granit), l'écart est faible entre les 2 offres :
Pour l'entreprise 1 PEROTIN TP :
Le montant de l'assiette des dépenses subventionnables est de 118 483.50€ HT soit un montant de subvention de 47 393.40 € du CD35.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260312-202619-DE

Pour l'entreprise 2 EUROVIA :
Le montant est de 120 455.54€ HT soit 48 182.22 € de subvention du CD35.

CONCLUSION

A l'issue de l'analyse des offres et au vu des critères d'attribution, le maître d'oeuvre propose de retenir l'offre la mieux-disante suivante :
Offre de base Entreprise **PEROTIN TP** pour un montant total de **173 700,00 €HT** soit 208 440,00 €TTC.
Offre variante exigée : Entreprise **PEROTIN TP** pour un montant total de **193 710,00 €HT** soit 232 452,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'offre de base de l'Entreprise PEROTIN TP pour un montant de **173 700,00 € HT**.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dossiers de marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 13 Mars 2026

Le Maire,

Michel DUAULT

MAIRIE DE MONTERFIL
et Vilaine